

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 21/08/2024  
Date publication : 06/09/2024  
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 28 août 2024  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

Mmes et MM., Alain ALBRECHT, CAMELOT Claire-Hélène, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, GILGER Rebecca, CROLET Céline, HUBER Myriam, STOLL Michel, FAHRNER Stéphane , NOACCO Damien, RIHN Matthieu

**Absents excusés :** JACINTE Matthieu, WEYHAUPT Loïc

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 26/06/2024.

**1. Adhésion à l'assistance mutualisée par la communauté de communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes**

**Monsieur le Maire expose :**

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Au vu de la complexité des sujets précités et des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle de notre communauté de communes, celle-ci propose une assistance mutualisée pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des communes, actions qui vont permettre de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

**Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel aux services de ses communes, la communauté de communes du Kochersberg a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux communes

pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les communes pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre la communauté de commune et chaque commune adhérente, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par notre communauté de communes pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des communes, dont la récupération des redevances dues aux communes par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque commune s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la présente convention ;
- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune de Kuttolsheim adhère à la mission mutualisée proposée par la communauté de communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la communauté de commune du Kochersberg ;

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

**2. Décision modificative n°1 : Ouverture crédit pour régularisation comptable****INVESTISSEMENT**

## CREDIT A OUVRIR

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
13	1313	38 631,00	13	1323	38 631,00
041	2151	15 150,00	041	2031	15 150,00
	<b>TOTAL</b>	<b>53 781,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>53 781,00</b>
<b>CONTRÔLE</b>					<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT (art. L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Cette délibération abroge et remplace celle du 2 juin 2020 portant sur délégations de certaines fonctions du conseil municipal au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes (la numérotation reprend celle des dispositions du CGCT ( art. L2122-22) :

**4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 3 000 000 euros ;

**16.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (commune de moins de 50 000 habitants). Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer - si nécessaire - partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par le soin du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

**- Plusieurs point divers ont été abordés dont :**

- La vente par lot de bois aux enchères
- Une liste de tarif liés aux dégradations des locataires de la salle de la Source
- Choix des dates de la prochaine journée citoyenne : 28 septembre
- Présentation d'un devis de réparation de l'alambic : aucune suite n'est donnée pour l'instant.

**Le Maire,  
Vincent NOE**

**La secrétaire,  
Rébecca GILGER**